



COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} septembre 2017

(Convocation du 28 août 2017)

Le 1^{er} septembre 2017, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire.

Présents :

Madame Marie-Pierre LAPLACE,
Messieurs Georges DISSARD, Jean-Pierre VOISINE, Philippe SIVAZLIAN, Alain CLOS, Bruno HOUNIEU, Benoît FLISS, Christophe LACILLERIE.

Absents excusés :

Madame Evelyne CERAVOLO, qui a donné procuration à Jean-Pierre VOISINE,
Madame Mireille CHANGEAT, qui a donné procuration à Marie- Pierre LAPLACE,
Madame Cathy LABOUREUR COLLART, qui a donné procuration à Christophe PANDO,
Monsieur Antoine FRANCISCO, qui a donné procuration à Alain CLOS,
Monsieur Laurent FANFELLE, qui a donné procuration à Georges DISSARD,
Madame Virginie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VOISINE

1. Approbation du précédent compte rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2017.
Celui est adopté à l'unanimité.

2. Recrutement en qualité d'Agent Contractuel d'un ancien agent en CAE

Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre VOISINE, qui propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation à l'école pour assurer les missions suivantes :

- le service des repas du midi à la Cantine scolaire
- le lavage de la vaisselle
- la surveillance des enfants et l'aide à leurs devoirs à la garderie
- le pointage administratif des présences

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25H67 par semaine scolaire, annualisées sur l'année.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité, qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347, majoré 325, 1er échelon de l'échelle de rémunération de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Le Maire propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire, qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation, catégorie C, groupe 3, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 4 septembre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet de 25H67 heures de travail hebdomadaires annualisées,

que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un Agent Contractuel,

que, dans l'hypothèse du recrutement d'un Agent Contractuel, cet emploi sera doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347, majoré 325,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un Agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. Modification de la délibération N°1 prise lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre VOISINE, qui rappelle la délibération N°1 prise lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017 :

« Décision modificative N°1 :

Monsieur Voisine rappelle que, lors du vote du budget 2017, l'article 6574 « subvention aux associations » a été alimenté à hauteur de 12 400 €.

La CCMB prenait en charge jusqu'à présent :

- les frais de transport facturés par l'association « A TOUT LOISIRS » pour les transports en bus des écoles vers les centres aérées : 1804.73 €
- Versait une subvention à l'ADMR de Poey de Lescar : 518.36 €

Au 1^{er} janvier 2017, la CCMB a fusionné avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Or, cette dernière, qui reverse à chaque commune l'attribution de compensation, y avait inclus sans le souligner, les montants des subventions de ces deux associations, lors de son dernier mandatement. Maintenant il est du ressort de chaque commune de prévoir dans son budget ces deux nouvelles subventions.

Afin de régulariser, il convient d'augmenter le montant de la subvention destinée à l'ADMR et de rajouter celle revenant à l'association « A TOUT LOISIRS » en sachant qu'une première partie a déjà été versée à l'ADMR, à hauteur de 525 € en mai 2017.

Une régularisation est donc nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

- article 6574 « subvention aux associations » : + 2330 €
- article 73211 « attributions de compensations » : - 2330 € »

Celle-ci s'avère ne pas être correcte en l'état, puisqu'il n'est pas possible de débiter un compte de recettes, à cette fin. Il propose donc de la modifier comme suit :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

- article 6574 « subvention aux associations » : + 2330 €
- article 615221 « entretien bâtiment » » : - 2330 €

4. SIVU VAL DE L'OUSSE : rapport sur le prix et la qualité du service 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le RPQS de l'année 2016 du SIVU du Val de l'Ousse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement, pour l'année 2016, du SIVU du Val de l'Ousse,

DONNE délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication dudit rapport.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

5. SIAEP : rapport sur le prix et la qualité du service 2016

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Lescar (SIAEP) regroupe les communes d'Aussevielle, Denguin, Labastide Cézéracq, Lescar, Poey de Lescar et Siros.

Il rappelle également que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois, qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Par conséquent, il est également soumis aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'information des usagers sur la qualité de l'eau distribuée.

Monsieur le Maire rappelle également, que le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé (ARS) indique que l'eau du Syndicat est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, que ce soit au niveau bactériologique ou au niveau physico-chimique.

Après avoir entendu le Maire dans son exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Région de Lescar pour l'année 2016.

DONNE délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication dudit rapport.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

6. Questions diverses

Devant l'incertitude pesant sur les interventions futures de l'ALSH Récréation dans les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), suite à la réforme du gouvernement annonçant le gel des contrats aidés dès cette rentrée 2017, l'Association du Temps Libre de Siros s'est proposée de prendre en charge une activité « Initiation à la Pétanque » à compter d'octobre 2017.

Séance levée à 21 h 30 - Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Jean-Pierre VOISINE
1^{er} adjoint

Georges DISSARD
2^{ème} adjoint

Antoine FRANCISCO
3^{ème} adjoint
Absent excusé,
Procuration à Alain Clos

Evelyne CERAVOLO
4^{ème} adjointe
Absente excusée,
Procuration à Jean-Pierre Voisine

Mesdames :

Mireille CHANGEAT
Absente excusée,
Procuration à Marie-Pierre Laplace

Marie-Pierre LAPLACE

Virginie FERREIRA
Absente excusée

Cathy LABOUREUR COLLART
Absente excusée,
Procuration à Christophe Pando

Messieurs :

Alain CLOS Alain

Laurent FANFELLE
Absent excusé,
Procuration à Georges Dissard

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Christophe LACILLERIE

Philippe SIVAZLIAN